

Consultation publique: Livre vert «L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives»

PARTIE I: PROFIL DES PERSONNES INTERROGÉES

I(1) Déclaration de confidentialité et utilisation des données (obligatoire)

En remplissant ce questionnaire, vous acceptez que vos réponses soient publiées de manière anonyme dans des vues d'ensemble de toutes les réponses et/ou dans des sélections de réponses sur le site internet de l'Espace européen de la recherche (<http://ec.europa.eu/research/era>).

Vos réponses pourront également être publiées avec l'indication de votre identité pour illustrer des points de vue spécifiques, moyennant votre accord pour la divulgation de vos données personnelles ci-dessous.

? J'autorise la publication de mes données personnelles.

? Je n'autorise pas la publication de mes données personnelles (indiquées dans la partie I du présent questionnaire).

I(2) Avez-vous une objection à ce que la Commission européenne vous contacte à propos de vos réponses? (obligatoire)

? Oui (je préfère ne pas être contacté)

? Non (je me tiens à disposition si nécessaire)

I(3) Quel est votre nom (obligatoire)?

I(4) Quelle est votre adresse électronique? (obligatoire)

I(5) Quel est votre sexe? (obligatoire)

? Féminin

? Masculin

I(6) Au nom de qui répondez-vous?(obligatoire)

? En mon nom propre (si vous cochez cette case, vous serez automatiquement dirigé vers la question I (11)).

? Au nom de mon employeur/organisation – Veuillez indiquer ci-dessous le nom complet de l'organisation (si vous cochez cette case, vous devez répondre aux questions suivantes).

I(7) Quelle est la nature de votre organisation? (obligatoire)

? un établissement d'enseignement supérieur (université, haute école, institut supérieur d'enseignement professionnel, etc.)

? un acteur de la recherche publique autre qu'un institut d'enseignement supérieur

? un organisme de financement de la recherche

? un organisme public

? une organisation non gouvernementale ou à but non lucratif

- ? une organisation commerciale (y compris les sociétés de conseil) de plus de 250 travailleurs
- ? une organisation commerciale (y compris les sociétés de conseil) de moins de 250 travailleurs
- ? une association représentant des intérêts commerciaux/chambre de commerce
- ? autres

Si vous avez coché «autres», veuillez préciser ci-dessous. Vous pouvez également faire d'autres commentaires (facultatif).

I(8) Dans quel pays se trouve le siège de votre employeur/organisation? (obligatoire)

Le questionnaire en ligne comprend un menu déroulant avec l'option supplémentaire «organisation internationale».

? Indiquez le pays d'établissement

veuillez cocher

- ? Locale
- ? Régionale
- ? Nationale
- ? Européenne
- ? Internationale

I(10) Dans quel département de l'organisation travaillez-vous (vous pouvez cocher plusieurs cases)? (obligatoire)

? Sciences et technologies (recherche, étude, développement, ingénierie, transfert technologique, gestion de la propriété intellectuelle, etc.)

? Service opérationnel (production, logistique, marketing, etc.)

? Stratégie/Politique (fixation des priorités, gestion, etc.)

? Autre (précisez):

I(11) Quel est votre domaine d'activité (vous pouvez cocher plusieurs cases)? (obligatoire)

- | | | |
|------------------|--|--------------------------------|
| ? Agriculture | ? Sécurité et qualité alimentaires | ? Coopération internationale |
| ? Biotechnologie | ? Santé | ? Nanotechnologies |
| ? Énergie | ? Technologie industrielle | ? Développement régional |
| ? Environnement | ? Technologies de l'information et de la communication | ? Infrastructures de recherche |
| ? Sécurité | ? Sciences socio-économiques et sciences humaines | ? Espace |
| ? Transport | ? Autres (précisez ci-dessous): | |

I(12) Quel est votre pays de résidence? (obligatoire)

? Indiquez-le ci-dessous.

PARTIE II: LE CONCEPT D'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE

Le concept d'EER englobe trois objectifs interdépendants: un «marché intérieur» européen de la recherche, dans lequel les chercheurs, les technologies et les connaissances circulent librement; une véritable coordination à l'échelon européen des activités, programmes et politiques de recherche nationaux et régionaux; enfin, des initiatives mises en œuvre et financées au niveau européen.

II(1). Ce concept se décline en six objectifs dans le Livre vert sur l'EER. Quelle est, selon vous, l'importance de chacun de ces objectifs pour faire du concept d'EER une réalité? (Classez-les par ordre d'importance. Vous pouvez attribuer le même rang à plusieurs objectifs.)

	1	2	3	4	5	6	7	Sans opinion
Instaurer un marché du travail unique pour les chercheurs								
Développer des infrastructures de recherche de classe mondiale								
Renforcer les institutions de recherche								
Partager les connaissances								
Optimiser les programmes et priorités de recherche								
S'ouvrir au monde: la coopération internationale dans les sciences et les technologies								
Autre (précisez ci-dessous)								

II(2). Si vous avez sélectionné l'objectif «autre» ci-dessus, veuillez préciser lequel.

II(3) Depuis le lancement du concept initial d'EER en 2000, le monde a changé. Laquelle des caractéristiques suivantes aura la plus grande incidence sur le développement de l'EER au cours des dix prochaines années? (Classez-les par ordre d'importance. Vous pouvez attribuer le même rang à plusieurs caractéristiques.)

	1	2	3	4	5	6	Sans opinion
Mondialisation de la recherche							
Émergence de nouvelles puissances scientifiques et technologiques							
Investissements publics dans la recherche en Europe							
Investissements privés dans la recherche en Europe							
Spécialisation dans les activités de recherche au niveau européen plutôt qu'au niveau des États membres							
Autre (précisez ci-dessous)							

II(4). Si vous avez sélectionné la caractéristique «Autre» ci-dessus, veuillez préciser laquelle.

II(5) L'instauration de l'EER nécessite d'agir au niveau européen, national et régional. Quel est, selon vous, le niveau le plus approprié pour concrétiser les objectifs mentionnés ci-dessous? Cochez un niveau en face de chaque objectif.

	Européen	National	Régional	Sans opinion
Instaurer un marché du travail unique pour les chercheurs				
Développer des infrastructures de recherche de classe mondiale				
Renforcer les institutions de recherche				
Partager les connaissances entre la recherche et les entreprises				
Optimiser les programmes et priorités de recherche				
S'ouvrir au monde: la coopération internationale dans les sciences et les technologies				

II(6). Estimez-vous que les initiatives communautaires suivantes contribueront à renforcer les efforts publics et privés pour concrétiser le concept d'EER? (Vous pouvez cocher plusieurs cases.)

	Oui	Non	Sans opinion
Incitations financières			
Hausse du budget alloué aux instruments de financement communautaires existants			
Action législative			
Nouveaux outils de financement communautaires			
Renforcement de la coordination des politiques et des programmes nationaux			
Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif).			

Toutes les questions de cette rubrique sont facultatives.

PARTIE III: LES SIX PILIERS DU CONCEPT D'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE

LES CHERCHEURS

Pour que l'Europe dispose d'une réserve suffisante de chercheurs bien formés, elle a besoin d'un marché du travail unique offrant des conditions d'emploi intéressantes pour les hommes comme pour les femmes, et n'imposant aucun obstacle financier ou administratif à la mobilité transnationale. Il faut que les postes de recherche universitaire et les programmes nationaux de bourses soient ouverts à toute l'Europe et renforcer le recrutement des chercheurs au niveau international, afin de faciliter la mobilité entre les disciplines et entre le secteur public et privé et de faire en sorte que celle-ci devienne une composante normale de la carrière de chercheur.

La question est surtout de savoir s'il faut un cadre européen plus efficace pour améliorer le recrutement des chercheurs, ainsi que leurs conditions de travail et de mobilité (tant géographique qu'intersectorielle), et s'il est préférable de soumettre certains aspects à des mesures contraignantes et exécutoires.

CHE1. La Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour leur recrutement (ci-après «la charte» et «le code») ont été publiés en 2005 par la Commission européenne. Ces textes, dont l'application est facultative, servent de cadre commun aux États membres, aux bailleurs de fonds et aux employeurs de chercheurs, et leur permet de tenir compte de la dimension européenne des carrières de chercheur, notamment de l'ouverture transnationale des vacances d'emploi et des possibilités de financement offertes aux chercheurs.

À cet égard, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Je suis suffisamment au courant des principes de la charte et du code (les questions b) à e) n'apparaîtront que si vous répondez «oui» à cette question).			
Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?			
(b) Étant donné le caractère facultatif de la charte et du code, il est peu probable que leurs principes soient adoptés dans un délai suffisamment court pour qu'ils aient une réelle influence sur la carrière des chercheurs européens.			
(c) Pour encourager l'application concrète des principes de la charte et du code, il faudrait délivrer un «label européen» aux employeurs et aux bailleurs de fonds de chercheurs qui appliquent ces principes avec succès.			

(d) La mise en œuvre plus efficace et plus rapide des principes de la charte et du code nécessite d'adopter au niveau européen des orientations plus spécifiques dans les domaines suivants (classez-les par ordre d'importance, 1 étant le plus important. Vous pouvez attribuer le même rang à plusieurs domaines):

	1	2	3	4	5	6	7
- conditions de travail							
- conditions de recrutement							
- niveaux de financement et de rémunération							
- reconnaissance/valorisation de la mobilité							
- promotion professionnelle							
- reconnaissance de la profession							
- formation							

(e) La mise en œuvre plus efficace et plus rapide des principes de la charte et du code nécessite de prendre au niveau européen des mesures contraignantes et exécutoires dans les domaines ci-après (classez-les par ordre d'importance, 1 étant le plus important. Vous pouvez attribuer le même rang à plusieurs domaines):

	1	2	3	4	5	6	7
- conditions de travail							
- conditions de recrutement							
- niveau de financement et de rémunération							
- reconnaissance/valorisation de la mobilité							
- promotion professionnelle							
- reconnaissance de la profession							
- formation							

Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif):

CHE2. La coordination des régimes de sécurité sociale des travailleurs mobiles transnationaux est soumise à des dispositions européennes. Les règlements n° 1408/71 et n° 574/72 régissent notamment les régimes de retraite obligatoires, l'assurance maladie, les accidents du travail, les congés parentaux et les allocations de chômage. Ils doivent garantir la non-discrimination des travailleurs étrangers, le cumul des périodes d'assurance et le transfert des droits. La situation particulière des chercheurs, qui sont supposés être mobiles durant une grande partie de leur carrière, requiert-elle de nouvelles dispositions spécifiques pour garantir la transférabilité des dispositions de sécurité sociale dans toute l'Europe?

(a) Précisez le nombre de séjours (de plus de trois mois uniquement) passés en tant que chercheur dans un pays de l'Union européenne autre que votre pays de résidence habituelle (si vous n'êtes pas chercheur ou si vous n'avez pas travaillé en tant que chercheur, veuillez passer à la question (e)).

- ? Aucun
- ? Entre 1 et 4
- ? Au moins 5

Ne répondez à la question (b) que si vous avez coché «Entre 1 et 4» ou «Au moins 5». Si vous avez coché «Aucun», passez à la question (c).

(b) Quel était votre statut dans le ou les pays où vous avez travaillé comme chercheur à titre temporaire (question (a))? (vous pouvez cocher plusieurs cases)

- ? Boursier
- ? Sous contrat de travail
- ? Détaché en conservant un contrat dans votre pays de résidence habituelle
- ? Indépendant

(c) La durée maximale (1 ou, exceptionnellement, 2 ans) durant laquelle les travailleurs, chercheurs compris, détachés dans un autre pays de l'Union européenne sont soumis à la législation de leur pays d'origine peut être prolongée en vertu de l'article 17 du règlement n° 1408/71 («Deux ou plusieurs États membres [...] peuvent prévoir d'un commun accord, dans l'intérêt de certains travailleurs ou de certaines catégories de travailleurs, des exceptions aux dispositions [applicables]»).

Avez-vous fait usage de cet article?

- ? Oui
- ? Non

Si oui, combien de fois?

? 1 à 3 fois

? Au moins 4 fois

Si non, quelles difficultés vous en ont empêché?

Réponse libre:

(d) Dans le domaine de la sécurité sociale, lequel des volets suivants pose problème aux chercheurs mobiles au sein de l'Union européenne?

? Les droits à pension prévus par les régimes obligatoires (ces régimes impliquent en principe l'affiliation de tous les travailleurs ou de toute la population résidente. Ils sont couverts par le règlement n° 1408/71 et sont en général gérés par un organisme public. Les prestations sont garanties par l'État.)

? L'assurance maladie

? Les congés parentaux

? Les accidents du travail

? Les allocations de chômage

? Autres

Si vous avez coché «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif):

(e) À quoi ces problèmes sont-ils dus? (classement de 1 à 5, 1 étant le plus important)

	1	2	3	4	5
- aux procédures administratives au niveau national (trop longues, compliquées, etc.)					
- à l'absence ou à l'insuffisance de dispositions juridiques tenant compte des séjours fréquents des chercheurs à l'étranger					
- à un manque d'informations claires et actualisées sur les règles et les procédures en vigueur au niveau national en matière de sécurité sociale					
- à la difficulté des États membres à coordonner leurs réglementations					
- autres					

Si vous avez coché «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif):

--

(f) En vertu de la législation des États membres dont ils ont dépendu lors de leurs divers séjours à l'étranger, les travailleurs migrants, y compris les chercheurs, ne perçoivent que des prestations proportionnelles calculées sur la base de la durée effective de ces séjours. En ce qui concerne les droits à pension, les mesures les plus utiles pour les chercheurs seraient (veuillez répondre pour chaque élément):

	Oui	Non	Sans opinion
Des règles communes, applicables sur tout le territoire communautaire, sur l'acquisition, la conservation et la transférabilité des droits à pension complémentaires (les pensions dites «complémentaires» peuvent être fixées unilatéralement par un employeur ou en vertu d'une convention collective ou d'un contrat passé individuellement ou collectivement entre le ou les employeurs et le ou les travailleurs. En général, les employeurs et/ou les travailleurs versent des contributions à un organisme de pension, qui les investit. Le capital détenu par l'organisme de pension sert à payer les pensions des membres affiliés au régime), afin de répondre aux besoins des chercheurs en leur qualité de travailleurs hautement mobiles.			
Un régime de pension virtuel pour les «chercheurs européens», c'est-à-dire un régime commun pour faciliter le regroupement des droits à pension provenant de différentes sources.			
Autres (veuillez préciser):			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif):			

CHE3. La «flexicurité» est un terme qui désigne l'équilibre entre le besoin de flexibilité sur le marché du travail (pour permettre aux entreprises d'adapter leurs méthodes de production et leur main-d'œuvre à la mondialisation et aux progrès technologiques) et le besoin de sécurité de l'emploi. Appliquée aux chercheurs à forte mobilité en Europe, la flexicurité pourrait permettre de renforcer la sécurité de l'emploi dans les carrières où les détachements temporaires sont fréquents.

À cet égard, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) L'application des principes de «flexicurité» au marché du travail européen de la recherche rendra la carrière de chercheur plus attrayante qu'elle ne l'est actuellement.			
(b) L'élaboration de normes communes à l'intention des employeurs et des bailleurs de fonds de chercheurs accélérera le respect des principes de «flexicurité» sur			

le marché du travail européen de la recherche.			
(c) Des forums de discussion européens réunissant des employeurs, des bailleurs de fonds et des organismes professionnels de chercheurs seraient le lieu idéal pour développer et faire progresser l'application des principes de «flexicurité».			

CHE4. Comment attirer davantage de jeunes talents vers la carrière de chercheur? Comment accroître le nombre de femmes dans la recherche, notamment aux postes à responsabilité, et comment mieux tirer profit de l'expérience des chercheurs en fin de carrière?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Davantage de jeunes seraient attirés par une carrière de chercheur:			
- s'ils étaient mieux informés			
- si les conseillers en orientation professionnelle parlaient davantage du métier de chercheur			
- si les parents étaient mieux informés du choix des études ouvertes à leur enfant			
- autres (précisez ci-dessous)			
(b) Davantage de femmes seraient attirées par une carrière de chercheur et n'abandonneraient pas la carrière:			
- si les critères de recrutement et de financement des chercheurs étaient fixés au niveau institutionnel			
- si on instaurait des conditions de travail et de financement qui permettent de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle			
- si on introduisait une discrimination positive dans le recrutement			
- autres (précisez ci-dessous)			
(c) On pourrait tirer profit de l'expérience et des compétences des chercheurs en fin de carrière:			
- en adoptant des dispositions juridiques qui permettent de repousser le départ à la retraite			
- en offrant aux chercheurs de nouvelles perspectives d'emploi ou de nouvelles motivations avant et après leur départ à la retraite, par exemple en tant que formateurs, professeurs particuliers ou conseillers			
- autres (précisez ci-dessous)			

CHE5. Des initiatives ont été ou sont prises dans plusieurs États membres et au niveau communautaire pour rester en contact avec les chercheurs nationaux ou européens à l'étranger, notamment avec ceux qui se trouvent à l'extérieur de l'Union européenne (la «diaspora scientifique»). Dans la plupart des cas, l'objectif est d'en faire revenir certains en Europe ou de nouer à travers eux des liens de collaboration avec la communauté internationale de chercheurs. Il existe également des programmes européens, nationaux et régionaux d'aide aux ressources humaines dans le domaine de la recherche qui ont entre autres pour objectifs d'aider les

chercheurs à partir à l'étranger, d'attirer des chercheurs vers l'Union européenne ou de faire revenir des chercheurs européens expatriés dans l'UE ou dans leur pays.

À cet égard, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Oui	Non	Sans opinion
<p>(a) On pourrait améliorer l'efficacité des initiatives adoptées au niveau national et européen (salons de l'emploi, actions de mise en réseau, bulletins d'information, sites internet, par exemple) pour rester en contact avec les chercheurs européens qui travaillent actuellement en dehors de l'Europe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - grâce à des échanges d'informations et de bonnes pratiques concernant ces initiatives 			
<ul style="list-style-type: none"> - grâce à des concepts de programmation et de financements communs. 			
<p>(b) Des initiatives européennes visant à mettre les chercheurs non européens qui travaillent en Europe en contact les uns avec les autres et avec leur pays ou région d'origine amélioreraient l'attrait de l'Europe auprès des chercheurs étrangers et encourageraient les relations de collaboration, ce qui profiterait aussi bien à l'Union européenne qu'au pays ou à la région d'origine.</p>			
<p>(c) La meilleure façon d'encourager la mobilité et le retour des chercheurs européens et non européens serait:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'échanger au niveau européen les bonnes pratiques concernant les programmes nationaux et européens de financement de bourses transnationales afin d'attirer à nouveau les chercheurs 			
<ul style="list-style-type: none"> - d'intensifier les programmes de financement de bourses européens et nationaux dotés d'une dimension clairement transnationale (par exemple l'ouverture aux ressortissants de pays tiers et aux non-résidents, l'organisation de séjours transnationaux, la portabilité transnationale des bourses) 			

CHE6. Il est essentiel d'améliorer la formation initiale et continue des chercheurs. Les jeunes chercheurs formés en Europe devraient avoir l'assurance que leurs qualifications seront valorisantes pour leur carrière. Les programmes de doctorat et les formations complémentaires organisées en Europe devraient répondre à des normes de qualité strictes, correspondant aux besoins des universités aussi bien que des entreprises, et être reconnus dans toute l'Europe.

À cet égard, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Oui	Non	Sans opinion
<p>(a) Sur la base du «processus de Bologne», on pourrait accélérer la mise au point dans toute l'Europe de programmes de doctorat de qualité</p>			

<p>élevée et utiles au marché de l'emploi de la recherche:</p> <ul style="list-style-type: none"> - grâce à l'échange des bonnes pratiques au niveau européen entre les instituts de formation et entre ces derniers et les employeurs de chercheurs 			
<ul style="list-style-type: none"> - grâce à l'adoption de normes communes de la portée la plus grande possible en Europe 			
<ul style="list-style-type: none"> - grâce à la mise en réseau transnationale des programmes de doctorat, afin de permettre aux jeunes chercheurs de se former dans les différents nœuds du réseau 			
<p>(b) Afin d'augmenter le nombre et la qualité de la formation continue des chercheurs, il serait utile:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sensibiliser les intéressés à l'importance de la formation continue 			
<ul style="list-style-type: none"> - d'organiser l'échange au niveau européen de bonnes pratiques concernant les programmes de formation continue 			
<ul style="list-style-type: none"> - de mettre au point des normes communes de la portée la plus grande possible en Europe 			
<p>(c) Les nouvelles générations de chercheurs ne doivent pas seulement recevoir une formation dans les domaines scientifiques et techniques de pointe, mais aussi dans les matières interdisciplinaires, ce qui englobe la gestion des sciences et des technologies, comme le transfert de connaissances et le dialogue avec la société, par exemple</p>			

Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif).

LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

On entend par «infrastructures de recherche» les locaux, les ressources et les services connexes utilisés par la communauté scientifique pour mener des activités de recherche de haut niveau. Cette définition couvre les équipements scientifiques de base et le matériel de recherche, les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques structurées, les infrastructures TCI, comme les réseaux de type GRID, le matériel informatique, les logiciels et les outils de communication, ainsi que tous les autres moyens nécessaires pour atteindre un niveau d'excellence. Ces infrastructures peuvent être implantées en un seul endroit ou être disposées en réseau.

Les infrastructures de qualité ont des coûts de construction et de fonctionnement élevés, ce qui pose la question de la répartition des coûts entre les acteurs et de la gestion conjointe des infrastructures communes.

INF1. Le forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a élaboré une feuille de route pour des infrastructures paneuropéennes nouvelles et modernisées. Faut-il une approche commune pour exploiter ces infrastructures? Qui doit coordonner cette approche et comment financer ces infrastructures?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Il faut une approche commune pour exploiter les infrastructures identifiées par l'ESFRI.			
(b) Cette approche doit être coordonnée:			
au niveau communautaire			
au niveau des États membres			
par une organisation internationale			
à un autre niveau (précisez ci-dessous)			

Si vous avez coché «Oui» à la ligne «à un autre niveau», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).

(c) Laquelle des sources de financement suivantes doit financer l'essentiel de ces infrastructures? Classez-les en conséquence (1 indique le montant le plus élevé – Vous ne devez pas attribuer un classement à toutes les sources).

	1	2	3	4	5	6	7
Le programme-cadre de recherche							
Les instruments de la politique de cohésion de l'Union européenne							
Les États membres							
Les entreprises partenaires							
Les fondations de recherche/associations caritatives							
Les banques (y compris la Banque européenne d'investissement)							
Autres (précisez)							

Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).

INF2. Que faut-il faire au niveau européen pour faciliter la création et le fonctionnement des nouvelles infrastructures identifiées par l'ESFRI?

	Oui	Non	Sans opinion
Il faut un nouveau cadre juridique européen pour faciliter la création et le fonctionnement de nouveaux types d'infrastructures de recherche.			
Il faut prévoir des lignes directrices au niveau européen pour faciliter la création et le fonctionnement de nouveaux types d'infrastructures de recherche.			
La situation actuelle permet de faciliter la création et le fonctionnement de nouveaux types d'infrastructures de recherche.			
Autres (précisez)			

INF3. Quels thèmes un cadre juridique ou des lignes directrices devraient-ils aborder, et de quelle manière, pour faciliter la création et le fonctionnement de ces infrastructures?

	Oui	Non	Sans opinion
Les frais d'accès. En cas de réponse affirmative:			
L'accès devrait être gratuit pour tous les utilisateurs			
les utilisateurs commerciaux doivent verser une redevance			
La détention de la propriété intellectuelle. En cas de réponse affirmative:			
la propriété intellectuelle générée du fait de l'utilisation de l'infrastructure doit être détenue par l'utilisateur			
elle doit être détenue par le propriétaire de l'infrastructure			
elle doit être partagée entre l'utilisateur et le propriétaire de l'infrastructure			
La formation et l'aide au profit des utilisateurs. En cas de réponse affirmative:			
le propriétaire de l'infrastructure doit prévoir une formation à l'utilisation de l'infrastructure pour les utilisateurs			
le cas échéant, les propriétaires de l'infrastructure doivent fournir une assistance aux utilisateurs (soutien informatique, aide à la recherche d'un logement, aide familiale, etc.)			
Autres (précisez)			

INF4. Comment le financement public de la recherche peut-il contribuer à l'amélioration continue et à long terme des infrastructures de recherche?

	1	2	3	4	5
(a) Il faut des programmes spécifiques dans le domaine scientifique et technologique (au niveau tant européen que des États membres) pour soutenir l'amélioration des infrastructures de recherche dans les domaines suivants (classez-les de 1 à 5, par ordre croissant d'importance):					
normalisation et graduation					
instrumentation					
bases de données					
communication entre les infrastructures					
autres (précisez)					

Si vous avez coché une case à la ligne «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).

(b) Sélectionnez le meilleur mécanisme d'aide à la recherche:	
les programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	
les programmes de recherche des États membres	
un mélange des deux, en vertu de l'article 169 du traité	
autres (précisez ci-dessous)	

Si vous avez coché la ligne «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).

INF5. Comment augmenter les investissements privés dans les infrastructures de recherche?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Les investissements privés dans les infrastructures de recherche publiques sont insuffisants.			

(b) Si oui, pourquoi?			
Les règles régissant la détention de la propriété intellectuelle ne sont pas claires ou défavorables.			
Le secteur privé ne voit pas l'utilité de ces infrastructures.			
Autres (précisez ci-dessous)			

Si vous avez répondu «Oui» à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).

INF6. Comment exploiter au mieux les infrastructures qui jouent un rôle international et comment impliquer l'Europe?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Il faut un forum international pour coordonner la création d'infrastructures de recherche qui répondent aux besoins internationaux.			
Vous pouvez ajouter un commentaire (facultatif).			
(b) Si oui, l'Europe doit y être représentée:			
(i) par les États membres, par l'intermédiaire:			
du forum mondial de la science de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)			
du G8			
d'autres forums (précisez)			
(ii) par la Commission européenne, au nom des États membres de l'Union européenne			
(iii) par un comité mixte de l'Union européenne et des États membres composé de:			
membres du forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI)			
autres (précisez ci-dessous).			

Si vous avez coché «Oui» à la ligne «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).

LES INSTITUTIONS DE RECHERCHE

Les institutions de recherche européennes (universités et centres de recherche) œuvrent dans un contexte international dans lequel la course au financement pour répondre à la hausse des coûts de la recherche est de plus en plus dure, mais elles ne sont pas seulement confrontées à une obligation de rentabilité, elles doivent aussi garantir leur autonomie, bien gérer leurs activités, améliorer leur responsabilité financière, trouver des modes de financement qui permettent d'obtenir les résultats escomptés et exploiter le potentiel des infrastructures informatiques, d'information et de communication. Tous ces aspects sont essentiels à la pleine exploitation de leur potentiel.

INS1. L'excellence et la compétitivité des institutions de recherche européennes seront améliorées grâce aux mesures suivantes:

	Oui	Non	Sans opinion
a) Allocation d'une plus grande part des fonds de la recherche selon des critères de compétitivité (des institutions et des projets individuels).			
b) Dans ce contexte de compétitivité, le financement des projets doit prévaloir sur celui des institutions.			
c) Amélioration de la coordination des instruments nationaux et régionaux de financement de la recherche.			
d) Intensification de la collecte de fonds auprès d'organismes à but non lucratif.			
e) Intensification de la collecte de fonds auprès d'autres sources extérieures.			
f) Élaboration et application de règles de comptabilité d'exploitation harmonisées pour les activités de recherche.			
g) Amélioration des liens entre les institutions de recherche.			
h) Amélioration des liens entre les institutions de recherche et les entreprises			
i) Amélioration de l'interaction entre les institutions de recherche et la société civile.			
j) Promotion de la recherche interdisciplinaire, pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires finaux.			
k) Autres (précisez ci-dessous)			
Si vous avez coché «Oui» au point k), veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

INS2. Êtes-vous d'accord pour que les mesures suivantes soient encouragées en vue de créer des centres d'excellence virtuels de classe mondiale?

	Oui	Non	Sans opinion
a) Le partage de moyens entre des institutions de recherche:			
au niveau <u>régional</u>			
au niveau <u>national</u>			

au niveau <u>européen</u>			
b) Le partage d'activités de recherche et de gestion des connaissances entre des institutions de recherche:			
au niveau <u>régional</u>			
au niveau <u>national</u>			
au niveau <u>européen</u>			
c) La restructuration, et éventuellement l'intégration, totale ou partielle, des institutions de recherche au niveau régional ou national.			
d) L'instauration de partenariats durables au niveau <u>européen</u> entre les institutions de recherche et les entreprises.			
e) La concurrence au niveau <u>européen</u> entre les centres de recherche en vue de l'obtention du statut de «centre d'excellence européen» (les moyens alloués étant liés à l'obligation d'agir en qualité d'entité <u>européenne</u>).			
f) Autres (précisez ci-dessous)			
Si vous avez coché «Oui» au point f), veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

INS3. Comment l'Union européenne et les États membres peuvent-ils encourager l'émergence de communautés de recherche européennes et internationales qui tirent pleinement profit du potentiel des infrastructures informatiques, d'information et de communication?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) par l'échange des bonnes pratiques au niveau européen			
(b) en élaborant des normes communes de la portée la plus large possible en Europe			
(c) en exploitant conjointement les infrastructures			
(d) autres/commentaires			
Si vous avez coché «Oui» au point (d), veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

INS4. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Oui	Non	Sans opinion
Il faut adopter des principes communs au niveau <u>européen</u> pour renforcer l' autonomie des institutions de recherche sur les points suivants:			
a) définir leurs missions et leurs objectifs stratégiques			
b) décider de leur propre gestion et de leurs structures décisionnelles			
c) gérer tous les aspects des ressources humaines			

d) gérer totalement leurs moyens financiers			
e) autres (précisez ci-dessous)			
Si vous avez coché «Oui» au point e), veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

INS5. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Oui	Non	Sans opinion
Il faut adopter des principes communs <u>au niveau européen</u> pour la gestion des institutions de recherche, notamment dans les domaines suivants:			
a) gestion des ressources humaines			
b) systèmes de comptabilité analytique pour les activités de recherche			
c) responsabilité externe des institutions de recherche pour tout ce qui concerne leurs activités de recherche			
d) la responsabilité des divers services (départements, personnel, etc.) des institutions de recherche vis-à-vis d'un centre unique de coordination (composé éventuellement de plusieurs éléments), pour tous les aspects des activités de recherche (afin de garantir que l'institution poursuive des objectifs communs)			
e) renforcement de la recherche interdisciplinaire			
f) autres (précisez)			
Si vous avez coché «Oui» au point f), veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

INS6. Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Oui	Non	Sans opinion
Il faut des mécanismes communs <u>au niveau européen</u> pour l'évaluation des institutions de recherche, plus précisément:			
a) des produits intellectuels des activités de recherche (par exemple les publications scientifiques)			
b) des produits non intellectuels et commerciaux des activités de recherche (par exemple les brevets)			
c) des produits non intellectuels et non commerciaux des activités de recherche (par exemple les contributions scientifiques aux décisions politiques)			

INS7. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

	Oui	Non	Sans opinion
Il faudrait évaluer les activités de recherche d'une institution en tenant compte du montant des fonds publics de R&D qui lui ont été alloués et des résultats atteints.			
Si oui, ce critère doit jouer:			
a) un rôle déterminant dans l'évaluation			
b) un rôle égal aux autres critères dans l'évaluation			
c) un rôle accessoire dans l'évaluation			

INS8. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante?

	Oui	Non	Sans opinion
Il faut adopter des critères communs <u>au niveau européen</u> pour le financement des activités de recherche des institutions de recherche.			

LE PARTAGE DES CONNAISSANCES

L'acquisition, la diffusion et l'exploitation des connaissances sont au cœur du système de la recherche. L'accès des entreprises, des décideurs politiques et des autres acteurs de la société aux connaissances générées par la recherche publique et leur exploitation sont des objectifs prioritaires de l'Espace européen de la recherche, dans lequel les connaissances doivent circuler librement dans l'ensemble de la société. Toutefois, la communication et le transfert des connaissances aux divers acteurs concernés ne suffit pas, il faut également nouer un dialogue bilatéral et imaginer des formes novatrices de consultation et de coopération entre les chercheurs et le grand public.

PAR1. Quel est le moyen le plus approprié pour diffuser les connaissances scientifiques (surtout celles issues de la recherche financée par le secteur public) à un large public? (Classez-les par ordre d'importance. Vous pouvez attribuer le même rang à plusieurs moyens.)

	1	2	3	4	5	6	7
Télévision							
Ateliers/Cafés des sciences							
Conférences							
Journées d'information régulières							
Bulletins d'information/Publications							
Sites web							
Autres (veuillez préciser)							
Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).							

PAR2. Comment répartir les données et les publications issues de la recherche financée par le secteur public?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Il faut rendre plus accessibles les données brutes de la recherche financée par le secteur public.			
Si oui, comment?			
Veuillez préciser.			
Si non, pourquoi?			
Veuillez préciser.			
(b) Il faut donner gratuitement accès aux publications issues de la recherche financée par le secteur public et validées par des pairs.			
Si oui, quand?			
dès leur parution			
six mois après leur parution (pour permettre aux éditeurs d'amortir leur investissement)			
douze mois après leur parution (pour la même raison que ci-dessus)			

autres (précisez)			
(c) Les données de la recherche financée par des fonds publics nationaux et régionaux doivent pouvoir être consultées:			
dans des bases de données locales/nationales			
dans des bases de données européennes			
(d) Les publications scientifiques financées par des fonds nationaux et régionaux doivent pouvoir être consultées:			
dans des bases de données ou des répertoires locaux ou nationaux			
dans des bases de données ou des répertoires européens			
(e) Les données de la recherche financée par des fonds communautaires (programme-cadre, institut européen de technologie, etc.) doivent pouvoir être consultées:			
dans des bases de données locales/nationales			
dans des bases de données européennes			
(f) Les publications scientifiques financées par des fonds communautaires (PC, ITE, etc.) doivent pouvoir être consultées:			
dans des bases de données ou des répertoires locaux ou nationaux			
dans des bases de données ou des répertoires européens			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «autres» du point (b) ci-dessus, veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

PAR3. Quels sont, selon votre expérience, les principaux obstacles à un transfert efficace des connaissances vers les entreprises ?

	Très important	Relativement important	Pas très important	Pas du tout important	Sans opinion
Différences culturelles entre les entreprises et les communautés scientifiques					
Manque d'incitations (pour les inventeurs ou les utilisateurs)					
Entraves juridiques (par exemple droit du travail, droit des brevets, régime fiscal, etc.)					

Autres (précisez)					

PAR4. Quels sont, selon votre expérience, les principaux obstacles à la diffusion des connaissances et des informations à la société civile? (Classez-les par ordre d'importance. Vous pouvez attribuer le même rang à plusieurs obstacles.)

	Très important	Relativement important	Pas très important	Pas du tout important	Sans opinion
Différence entre le niveau de connaissances de la communauté scientifique et celui de la société civile					
Emploi d'un langage technique					
Manque d'incitations des scientifiques à diffuser leurs connaissances au sein de la société civile					
Manque de structures adéquates dans les institutions scientifiques					
Manque d'intérêt de la part de la société civile					
Les décideurs politiques n'encouragent pas suffisamment la diffusion des connaissances auprès de la société civile.					
Autres (précisez)					
Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).					

PAR5. Quels principes faut-il inclure dans un cadre européen pour promouvoir le transfert de connaissances entre les institutions de recherche et les entreprises?

	Oui	Non	Sans opinion
Les institutions de recherche doivent mettre en place des systèmes pour gérer les droits de propriété			

intellectuelle (brevets, droits d'auteur, etc.), par exemple un système clair de transfert et de gestion des connaissances.			
Tous les résultats de la recherche financée par des fonds publics doivent appartenir à l'institution de recherche dont ils proviennent et non aux inventeurs.			
Les institutions de recherche doivent partager les droits d'auteur avec les inventeurs (concernant les résultats en matière de R&D détenus par des instituts).			
Les pouvoirs publics doivent bénéficier d'une licence non exclusive, incessible et irrévocable pour utiliser (ou charger une entité d'utiliser en leur nom) des inventions découlant directement de leur financement.			
Les entreprises doivent rembourser les fonds publics si les produits résultant de la recherche des institutions sont produits uniquement à l'extérieur de l'Europe: - dans le cadre de la R&D totalement financée par des fonds publics - dans le cadre de partenariats publics-privés.			
Les institutions de recherche ne doivent pas être habilités à transférer la propriété des résultats financés par des fonds publics vers des entreprises ni à leur accorder des droits exclusifs sur ces résultats.			
Les institutions de recherche doivent utiliser toutes les recettes nettes issues du transfert de connaissances aux fins de l'enseignement et de la recherche.			
Dans le cadre du transfert de connaissances, les institutions de recherche doivent donner la préférence aux entreprises de l'Union européenne.			
Dans le cadre du transfert de connaissances, les institutions de recherche doivent donner la préférence aux petites entreprises.			
Autres (précisez)			

PAR6. Par rapport à ce qui précède, quels sont les mécanismes publics qui conviendraient le mieux pour appliquer les principes d'un cadre européen pour le transfert de connaissances vers les entreprises?

	Oui	Non	Sans opinion
Des obligations légales imposées aux institutions de recherche			
Des chartes applicables aux institutions de recherche			
Des lignes directrices applicables aux entreprises et aux institutions de recherche			
Des contrats types pour les entreprises et les institutions de recherche			
Des incitations financières pour les entreprises			
Des incitations financières pour les institutions de recherche			
Autres (précisez)			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «Autre», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter			

d'autres commentaires.

	Oui	Non	Sans opinion
PAR7. La création de communautés de brevets entre les institutions de recherche apporterait-elle des avantages importants?			
Si oui, pourquoi?			

	Oui	Non	Sans opinion
PAR8. À l'heure actuelle, dans votre pays, la mise en commun des moyens des institutions de recherche (pour promouvoir les économies d'échelle dans le cadre du partage des connaissances) est-elle encouragée par les pouvoirs publics (nationaux/régionaux)?			
Si oui, de quelle manière?			

	Oui	Non	Sans opinion
PAR9. À l'heure actuelle, votre pays dispose-t-il de mécanismes adéquats pour sensibiliser davantage les institutions de recherche et les entreprises aux questions de propriété intellectuelle et pour veiller à ce qu'ils soient gérés d'une manière professionnelle?			
Si non, les mécanismes suivants seraient-ils utiles?			
Des contrats type			
Des lignes directrices			
Des cours subventionnés pour le personnel non spécialisé			
Des cours subventionnés pour le personnel spécialisé			
Autres (précisez)			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

--

PAR10. En matière de propriété intellectuelles, le délai de grâce la copropriété, l'exception expérimentale et les droits de possession personnelle antérieure

	Oui	Non	Sans opinion
Il faut prévoir un «délai de grâce» dans le droit européen des brevets.			
Il faut établir des règles communes pour définir et appliquer les notions suivantes:			
(a) la copropriété			
(b) l'exception expérimentale			
(c) les droits de possession personnelle antérieure			
Autres (précisez)			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

PAR11. Quels sont les mécanismes publics qu'il faudrait renforcer pour promouvoir et faciliter la diffusion des connaissances auprès de la société civile? (Classez-les par ordre d'importance. Vous pouvez attribuer le même rang à plusieurs dispositions.)

	Très important	Relativement important	Pas très important	Pas du tout important	Sans opinion
Obligations légales imposées aux institutions de recherche					
Chartes/lignes directrices applicables aux institutions de recherche					
Présence dans les institutions de recherche de services spécialisés dans ce domaine					
Incitations financières vis-à-vis des institutions de recherche					
Contrats types pour la recherche financée par des fonds publics					
Incitations financières vis-à-vis					

des médias					
Incidations financières vis-à-vis des organisations de la société civile					
Amélioration de la qualité de l'enseignement des sciences dans les écoles					
Autres (précisez)					
Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).					

PAR12. En ce qui concerne la participation du public et des intéressés aux décisions dans le domaine de la recherche, comment le monde scientifique peut-il mieux tenir compte des préoccupations sociétales dans ses décisions?

	Très important	Relativement important	Pas très important	Pas du tout important	Sans opinion
En formant les scientifiques aux enjeux sociétaux					
En garantissant le caractère multidisciplinaire des processus de décision					
En tenant compte des compétences de la société civile (organisations de la société civile, p. ex.) lors des prises de décisions					
En tenant systématiquement compte des compétences dans le domaine éthique lors des prises de décisions					
En renforçant la transparence du mode de diffusion des résultats scientifiques auprès des décideurs					

politiques					
Autres (précisez)					
Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).					

PAR13. Comment renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile et ses organisations?

	Très important	Relativement important	Pas très important	Pas du tout important	Sans opinion
Comment renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile et ses organisations?					
Par des études à grande échelle					
Grâce à des groupes de citoyens et des groupes de discussion					
Grâce à la participation de représentants de la société civile à des groupes consultatifs pour la recherche					
Grâce à la participation systématique de représentants de la société civile aux plateformes technologiques européennes					
Grâce à des canaux spécifiques de consultation de la société civile sur les programmes de recherche					
En faisant participer les organisations de la société civile aux activités de recherche en tant que partenaires					

Par un régime/des dispositions de financement spécifiques permettant aux organisations de la société civile de commanditer de la recherche					
Grâce à la participation des organisations de la société civile à l'évaluation des résultats de la recherche					
Autres (précisez)					
Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).					

PAR14. À quel égard l'intensification du dialogue entre les chercheurs et la société civile pourrait-elle être perçue comme désavantageuse?

	Très important	Relativement important	Pas très important	Pas du tout important	Sans opinion
Elle ralentirait la carrière des chercheurs					
Elle réduirait la compétitivité des institutions de recherche					
Elle monopoliserait des fonds qui pourraient être consacrés à la recherche					
Autres (précisez)					

Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).

PAR15. Qu'apporterait, selon vous, un dialogue entre les chercheurs, la société civile et les organisations de la société civile?

	Très	Relativement	Pas très	Pas du	Sans opinion
--	------	--------------	----------	--------	--------------

	important	important	important	tout important	
Il rapprocherait les activités de recherche des préoccupations sociétales					
Il contribuerait à mieux faire comprendre l'utilité de la recherche pour les politiques					
Il encouragerait une plus grande diffusion des résultats de la recherche					
Il permettrait aux citoyens de mieux comprendre la recherche					
Il susciterait de nouvelles idées					
Autres (précisez)					
Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).					

LES PROGRAMMES ET PRIORITÉS DE RECHERCHE

Dans le domaine scientifique, les pays européens sont confrontés à de nombreux enjeux communs. La question est de savoir s'il faut fixer ensemble des principes communs pour identifier, programmer et mettre en œuvre la recherche pour faire face à ces enjeux et, dans l'affirmative, de déterminer les acteurs les mieux placés pour collaborer dans ces domaines. La présente rubrique porte également sur la manière de mettre en œuvre une recherche cohérente pour répondre aux priorités fixées en commun.

PPR1. Comment simplifier les règles et les procédures du financement public de la recherche pour en augmenter l'efficacité?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Les règles et les procédures de financement public de la recherche sont trop complexes:			
au niveau du programme-cadre communautaire			
au niveau des États membres			
au niveau régional			
(b) les règles et les procédures de financement de la recherche peuvent être rendues moins complexes:			
en simplifiant le contenu des propositions de recherche			
en adoptant une procédure en deux étapes, c'est-à-dire en évaluant d'abord une note présentant le projet de manière succincte, ce qui permet de réduire le nombre de candidats invités à soumettre un dossier complet			
en allégeant l'obligation faite à l'équipe financée de rendre compte de ses travaux à l'organisme de financement pendant toute la durée de celui-ci			
en établissant des règles de comptabilité communes afin d'encourager la coopération transfrontalière (simplification des règles concernant les frais généraux, p. ex.)			
en établissant des règles communes pour les subventions individuelles afin de tenir compte des différences de rémunération et de faciliter les transferts de subventions			
Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif)			

PPR2. Une collaboration communautaire plus étroite est-elle nécessaire pour planifier les priorités de la recherche, mettre en œuvre les programmes de recherche, évaluer et réviser les résultats de la recherche? Et surtout, faut-il collaborer dans les domaines suivants?

	Oui	Non	Sans opinion
Procédures participatives: dialogue structuré entre les intéressés, dont la société civile, pour pouvoir préparer des décisions et des avis en connaissance de cause			
Prospective: déterminer les futurs enjeux et les perspectives en matière de recherche			
Programmation: sélectionner les priorités de la			

recherche en fonction d'objectifs et de délais mesurables			
Évaluation des projets par les pairs: évaluation par les pairs des propositions de recherche financées par des fonds publics			
Évaluation: évaluation des programmes de recherche en cours financés par des fonds publics			
Évaluation des programmes par les pairs et structures d'évaluation: les programmes de recherche européens, nationaux et régionaux doivent être évalués conjointement par les mêmes équipes d'experts selon des pratiques communes.			
Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif).			

PPR3. Dans quelle mesure des acteurs d'autres États membres pourraient-ils participer à des programmes de recherche financés par des fonds publics nationaux et/ou régionaux?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) Des acteurs de tous les États membres de l'Union européenne devraient pouvoir participer aux programmes nationaux et régionaux de recherche non-orientée.			
Si oui, comment?			
ouverture complète des programmes à tous (ouverture mutuelle)			
ouverture limitée des programmes sur la base d'accords bilatéraux			
mise en réseau des activités de recherche au niveau national ou régional et ouverture mutuelle des programmes de recherche nationaux et régionaux, la Commission jouant un rôle de coordinateur (ERA-Net, p. ex.)			
ouverture unilatérale des programmes nationaux et régionaux à certains ou à tous les États membres de l'Union européenne			
(b) Des acteurs de tous les États membres de l'Union européenne devraient pouvoir participer aux programmes de recherche à finalité sociale orientée.			
Si oui, comment?			
ouverture complète des programmes à tous (ouverture mutuelle)			
ouverture limitée des programmes sur la base d'accords bilatéraux			
mise en réseau des activités de recherche au niveau national ou régional et ouverture mutuelle des programmes de recherche nationaux et régionaux, la Commission jouant un rôle de coordinateur (ERA-Net, p. ex.);			

ouverture unilatérale des programmes nationaux et régionaux à certains ou à tous les États membres de l'Union européenne.			
Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif).			

PPR4. (a) Pour pouvoir faire face à des enjeux scientifiques complexes et demandant d'importantes ressources, il faut que les pouvoirs publics coopèrent.

- ? Oui
- ? Non
- ? Sans opinion

Si oui:

(b) Quels sont les acteurs les mieux placés pour définir (par des méthodes de prévision ou d'évaluation technologique, p. ex.), les domaines de recherche dont l'ampleur requiert une approche transnationale?

	1	2	3	4	5	6
Les ministres européens de la recherche						
Les hauts fonctionnaires spécialisés dans la recherche (par exemple le CREST)						
La société civile européenne (via une consultation publique)						
Les partenaires sociaux, dans le cadre du dialogue social européen tripartite (entre Business Europe, en tant que représentant des entreprises, la CES, qui représente les syndicats, et le Conseil européen)						
Les entreprises [par exemple les plateformes technologiques européennes, Business Europe, l'ERT (European Roundtable of Industrialists), etc.]						
Selon une «géométrie variable»: des groupes d'au moins deux États membres définissent ensemble des priorités selon leurs besoins.						

Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif).						
--	--	--	--	--	--	--

PPR5. En ce qui concerne la recherche qui ne peut être mise en œuvre qu'à travers une coopération transnationale, le meilleur mode de collaboration entre les pouvoirs publics consiste:

	Oui	Non	Sans opinion
--	-----	-----	--------------

à instaurer des partenariats public-privé communs pour centrer tous les efforts communautaires sur les objectifs (par exemple en vertu de l'article 171 du traité sur l'UE, qui prévoit la création d'entreprises communes, telles que l'ITER et les initiatives technologies conjointes) (facultatif)			
à créer des programmes publics communs à géométrie variable (par exemple entre un ou plusieurs États membres, en fonction du projet) en vertu de l'article 169 du traité sur l'UE (facultatif)			
à centrer les efforts sur les programmes européens (par exemple des projets en coopération, comme dans le programme-cadre de recherche communautaire) (facultatif)			
à prévoir une coordination générale et pyramidale du type ERA-NET (la Communauté et les États membres fixent les priorités; les fonds proviennent de différentes sources) (facultatif).			
Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif).			

PPR6. La Communauté européenne devrait-elle jouer un plus grand rôle dans les organisations intergouvernementales de recherche pour mieux les positionner dans l'EER?

	Oui	Non	Sans opinion
La Communauté européenne devrait chercher à adhérer aux organisations intergouvernementales de recherche, dont:			
l'Institut Laue-Langevin (ILL)			
le Centre européen pour la recherche nucléaire (CERN)			
le Laboratoire européen de biologie moléculaire (LEBM)			
l'Agence spatiale européenne (ASE)			
l'Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO)			
le Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)			
autres (précisez)			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

LA DIMENSION INTERNATIONALE

La science, avec les enjeux et les perspectives qui y sont attachés, ne connaît pas les frontières. La coopération internationale dans le domaine scientifique et technologique doit contribuer non seulement à enrichir les connaissances, mais aussi à renforcer la stabilité, la sécurité et la prospérité de la planète.

INT1. Comment la Commission européenne et les États membres peuvent-ils collaborer plus étroitement afin: i) de fixer des priorités thématiques et géographiques pour la coopération internationale dans le domaine scientifique et technologique, en étroite coordination avec les autres aspects des relations extérieures, ii) d'assurer une utilisation coordonnée et efficace des instruments et des ressources, iii) de parler d'une seule voix dans les initiatives multilatérales?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) La Commission européenne et les États membres doivent collaborer:			
(i) pour définir des priorités européennes communes en matière de coopération internationale dans le domaine scientifique et technologique			
(ii) pour assurer une utilisation coordonnée et efficace des instruments et des ressources			
(iii) pour parler d'une seule voix dans les initiatives multilatérales			
(iv) pour coordonner plus étroitement la coopération dans le domaine scientifique et technologique avec les autres aspects des relations extérieures.			
(b) Le meilleur moyen de soutenir ces quatre objectifs (i), (ii), (iii) et (iv) consiste:			
à utiliser les mécanismes et les instruments de coordination existants (par exemple par l'intermédiaire des représentants des États membres, des groupes consultatifs, des comités de programme, des groupes de travail, de l'ERA-NET, etc.)			
à intensifier la communication et la cohérence entre les politiques et les programmes nationaux et communautaires de coopération internationale dans le domaine scientifique et technologique			
à impliquer plus étroitement les pays tiers et d'autres acteurs intéressés (groupes d'utilisateurs, organisations de la société civile, etc.)			
à constituer un forum conjoint pour déterminer et convenir d'initiatives internationales			
à créer d'autres outils de coopération (par exemple des «feuilles de route», des «plans d'action», etc.), y compris des mécanismes facultatifs qui encouragent l'émergence d'une «position commune» communautaire			
autres (précisez ci-dessous)			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «autres» ci-dessus, veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

INT2. Comment organiser la coopération européenne dans le domaine de la recherche avec des pays tiers?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) La coopération dans le domaine scientifique et technologique avec divers groupes de pays pourrait prendre la forme:			
d'une coopération par l'intermédiaire des programmes-cadres communautaires de recherche (par exemple à travers des appels à propositions destinés à certains pays ou groupes de pays)			
d'une coopération par l'intermédiaire des programmes-cadres communautaires de recherche, coordonnés avec les actions des États membres			
d'une coopération en vertu des accords communautaires et bilatéraux dans le domaine scientifique et technologique			
d'une coopération par l'intermédiaire d'autres politiques et programmes communautaires extérieurs (politique européenne de voisinage, etc.)			
d'une coopération en vertu d'accords régionaux (Mercosur, coopération économique de la mer Noire, etc.) et des dispositions analogues			
autres (précisez)			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			
(b) La coopération dans le domaine scientifique et technologique doit viser en particulier:			
à associer les pays voisins à l'EER			
à aider à la création d'infrastructures, de compétences et de moyens de recherche (renforcement des capacités) dans les pays en développement			
à la mise en place de programmes mutuellement bénéfiques, notamment pour que les économies industrialisées et émergentes puissent faire face aux enjeux internationaux			
autres (précisez)			
Si vous avez coché «Oui» à la ligne «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).			

INT3. Comment intégrer au mieux les pays voisins dans l'espace européen de la recherche dans le cadre de la politique européenne de voisinage?

	Oui	Non	

(b) J'ai eu au moins un contact avec au moins un pays participant à la politique européenne de voisinage sur au moins un sujet scientifique.			
Si oui, veuillez sélectionner le ou les pays en question dans le menu ci-dessous.			
<i>Commentaires</i>			

	Oui	Non
Algérie		
Arménie		
Autorité palestinienne		
Azerbaïdjan		
Belarus		
Égypte		
Géorgie		
Israël		
Jordanie		
Liban		
Libye		
Maroc		
Moldova		
Syrie		
Tunisie		
Ukraine		

INT4. Classez par ordre d'importance les mesures qui pourraient renforcer la coopération dans le domaine scientifique et technologique avec les pays de la politique européenne de voisinage.	1	2	3	4	5
La mise à disposition de fonds					
La coordination des programmes de recherche					
Le partage des infrastructures de recherche					
Des échanges et une mobilité accrue des chercheurs					
Autres (précisez)					
Si vous avez coché une case à la ligne «Autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).					

INT5. Comment rendre plus efficaces les accords bilatéraux passés par l'Union européenne dans le domaine scientifique et technologique? D'autres instruments ou des instruments complémentaires

peuvent-ils être utilisés, tels que des appels de propositions conjoints, avec la participation, si possible, des États membres?

	Oui	Non	
(a) J'ai connaissance d'au moins un accord bilatéral dans le domaine scientifique et technologique conclu entre l'Union européenne et des pays tiers.			
	Oui	Non	Sans opinion
(b) Les accords dans le domaine scientifique et technologique conclus entre l'Union européenne et des pays tiers encadrent utilement la coopération internationale dans ce domaine.			
(c) Il faut rendre ces accords plus efficaces [si vous cochez «Oui», le tableau (d) apparaîtra (en plus de l'encadré réservé aux commentaires ci-dessous)].			
Vous pouvez ajouter des commentaires (facultatif).			

(d) Classez par ordre d'importance les mesures qui pourraient améliorer l'efficacité des accords internationaux dans le domaine scientifique et technologique:	1	2	3	4	5	6	7
garantir une véritable réciprocité de l'accès aux programmes de R&D							
aborder les questions liées aux DPI							
prévoir des fonds/un service d'assistance							
intensifier la publicité/la communication d'informations							
garantir des procédures légères et rapides							
prévoir des appels de propositions ciblés avec des pays tiers							
autres (précisez)							
Si vous avez coché une case à la ligne «autres», veuillez préciser. Vous pouvez également ajouter d'autres commentaires (facultatif).							

INT6. Comment la Commission européenne et les États membres peuvent-ils collaborer pour étudier les possibilités de mettre en place des programmes de recherche internationaux sur des enjeux de portée planétaire, avec la participation de la Communauté, des États membres et de pays tiers? Comment promouvoir des programmes européens communs de coopération scientifique et technologique dans le cadre d'organisations et d'accords multilatéraux, ainsi qu'avec des organisations régionales?

	Oui	Non	Sans opinion
(a) L'Europe devrait mettre l'accent sur un nombre restreint de thèmes de recherche à caractère international et hautement prioritaires, à défendre dans des forums internationaux.			
(b) L'Europe devrait s'attacher à répondre et à contribuer aux enjeux dans le domaine scientifique et technologique identifiés par d'autres organisations internationales, telles que l'Unesco, l'OCDE et le G8, ainsi qu'avec des organisations régionales telles que l'Union africaine, l'ANASE et le Mercosur.			
(c) L'Europe devrait participer plus activement à la définition des priorités scientifiques et technologiques mondiales au sein des forums multilatéraux.			

FIN DU QUESTIONNAIRE

Nous vous remercions de votre participation.

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous envoyer des commentaires supplémentaires ou une contribution plus formelle par [courrier électronique](#).